

Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-131**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre,

**DATE DE
CONVOCATION**
24 Novembre 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
24 Novembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC et GORBENA
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, POINGT et VILLOING ;
Conseillers Municipaux délégués
Mesdames DUTU et HOCDE
Messieurs BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 28

Absent excusé : Monsieur Blée

Absents excusés et représentés : 9

Mesdames Baselto, Brochado, Lopes, Lawba Makanyaka, Chiakh, Raoul,
Selbonne ; Messieurs Mare et Peron

Pouvoirs : 9

Madame Baselto donne pouvoir à Monsieur Gerbouin
Madame Brochado donne pouvoir à Madame Bac
Madame Lopes donne pouvoir à Madame Rousseau
Madame Lawba Makanyaka donne pouvoir à Madame Gorbena
Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa
Madame Raoul donne pouvoir à Monsieur Raoul
Madame Selbonne donne pouvoir à Madame Pascoal
Monsieur Mare donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur Peron donne pouvoir à Monsieur Dainville

Signature de la Convention

DEMOS

Secrétaire de séance : Monsieur Le Moing

La séance étant ouverte à 19H00

2022-131

Objet : Signature de la Convention DEMOS

Secteur : Culture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de Saint-Quentin-en-Yvelines de participer au troisième orchestre DEMOS 2023/2025,

Considérant la commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale du 18 Novembre 2022.

Après avoir délibéré :

Article 1^{er} : Autorise Monsieur la Maire à signer la Convention avec Saint-Quentin-en-Yvelines pour la participation de 15 enfants maximum à l'orchestre DEMOS 2023/2025.

Article 2 : Autorise Monsieur la Maire à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au projet,

Article 3 : Autorise Monsieur la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Article 4 : Dit que la commune s'engage à participer au financement annuel du projet à hauteur de 6 500 € soit 19 500 € sur la durée du projet.

Calendrier des versements :

- 2 000 € à la signature de la convention
- 6 500 € avant le 31 octobre 2022
- 6 500 € avant le 31 octobre 2024
- 4 500 € avant le 31 juin 2025

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Mise en ligne le : **15 DEC. 2022**

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 30 Novembre 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

